

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2019 sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire en exercice.

Présents : DEZARNAUD S. (procuration de ANTUNES N) - ALLIGIER J.C - BOUVERET M – FINAND F - PINGET M.C - ARGOUD Y (procuration de BRUCHON D) - OKOUMOUCHIAN G - LAMBERT C – POIPY L– COZ L - ROUX G – DENOLLY M – BALLESTA P

Absents (excusés) : BRUCHON D - ANTUNES N

### **POINT N°1 : URBANISME**

#### **1.1: Permis de construire**

- ♦ Construction d'une maison individuelle

Situation : chemin de la Perlande

Le demandeur devra solliciter l'alignement. Les prescriptions habituelles sont demandées (gestion des eaux pluviales, de l'ambroisie, etc...)

- ♦ Construction d'une maison individuelle, garage et piscine

Situation : chemin de Gambaloup

Le dossier a été transmis à l'architecte des bâtiments de France pour avis. Le demandeur devra prendre particulièrement en compte la gestion des eaux pluviales. L'accès sera vu sur place avec le demandeur pour s'assurer qu'il est bien sécuritaire.

- ♦ Construction d'une maison individuelle, avec piscine et abri.

Situation : 838 rue du loup

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône .

- ♦ Construction comportant 2 logements

Situation : rue du loup

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône .

- ♦ Construction de 5 cellules commerciales sur 3 bâtiments

Situation : chemin de l'Étang Girard – ZA étang Girard

Avis favorable du conseil municipal. La commission départementale d'aménagement commercial examinera ce dossier le 20 janvier.

#### **1.2 : Demandes de déclaration préalable**

- ♦ couverte d'une terrasse et création d'un abri  
173, chemin de Parjat

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône et pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

### **1.3 : Déclarations d'intention d'aliéner**

- ◆ Concerne les parcelles AM 533

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône de préempter.

- ◆ Concerne la parcelle AD 44

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône de préempter.

### **POINT N°2 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

- ◆ Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Valide** la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données

**Désigne** le délégué à la protection des données suivant : Mme PETIT Karine

**Valide** la lettre de mission du délégué

**Valide** la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,

**Valide** la charte d'engagement du DPD

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,

### **POINT N°3 : RECENSEMENT DE LA POPULATION**

- ◆ Le recensement de la population de Revel-Tourdan se déroulera début janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**décide** la nomination de deux agents recenseurs

**décide** l'attribution de frais de déplacement aux agents recenseurs, sur la base du barème des indemnités kilométriques de la fonction publique en vigueur, sur justificatif des trajets effectués dans le cadre du travail de recensement et pour les journées de formation,

**décide** de rémunérer les agents recenseurs sur les bases suivantes :  
montant brut forfaitaire de 1.200 €, pour chaque agent recenseur  
La rémunération des agents recenseurs sera soumise aux cotisations légales du régime général, ainsi qu'aux cotisations du régime de retraite IRCANTEC.

#### **POINT N°4 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

♦ La commune doit mettre en place un plan communal de sauvegarde. L'institut des risques majeurs peut apporter son aide à la commune avec la mise à disposition d'un stagiaire qui finaliserait le dossier. La prestation coûterait 500 € par mois et le temps nécessaire est évalué à 6 mois : à suivre

#### **POINT N°5 : CULTURE - PATRIMOINE**

##### **5.1 : Aménagement au bourg de Tourdan**

♦ Une réunion a eu lieu en prévision du chantier des fouilles archéologiques, en présence de la société EVEHA qui exécutera ces travaux, des architectes et du coordonnateur de sécurité. Le début des fouilles est programmé pour le 27 janvier

♦ La dalle de l'étage dans le bâtiment de l'ancienne école, sera coulée dans la semaine.

♦ Un dossier de subvention sera déposé au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, sur la ligne équipements touristiques.

##### **5.2 : Travaux bourg de Revel**

♦ Deux demies journées ont été nécessaires pour terminer les plantations.

##### **5.3 : Projet rue des terreaux**

♦ Le projet de maison médicale porté par un particulier est en cours de finalisation. Il comportera un logement à l'étage et accueillera plus d'activités que prévu au rez-de-chaussée.

#### **POINT N°6 : FINANCES**

##### **6.1 : Point sur les projets**

♦ Un point financier est fait sur les deux gros dossiers d'investissement en cours.

##### **6.2 : Décisions modificatives budgétaires**

♦ Le conseil municipal adopte donc à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

##### **En section de fonctionnement**

Article 6413 – rémunération du personnel non titulaire : + 4.000 €

Article 002 – dépenses imprévues : - 4.000 €

##### **6.3 : Subvention à l'association les baladins**

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association les baladins à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de leurs concerts de printemps.

## **POINT N°7 : BATIMENTS**

### **7.1 : Extincteurs**

♦ Un point sera fait au niveau des bâtiments pour vérifier si tous les bâtiments sont correctement équipés en extincteurs.

### **7.2 : Logements**

♦ De nouveaux radiateurs ont été installés au 68 grande rue.  
♦ Un devis sera demandé pour une recherche de fuite d'eau au regard des traces d'humidité constatées.

## **POINT N°8 : C.C.A.S.**

### **8.1 : Repas du 23 novembre**

♦ Le repas s'est bien passé dans l'ensemble. Cette nouvelle formule a été bien accueillie par les convives.

### **8.2 : 8 décembre**

♦ La rencontre annuelle avec les habitants à l'occasion des illuminations s'est bien déroulée.

### **8.3 : ADMR du Dolon**

♦ Comme prévu deux employées de l'ADMR du Dolon ont participé au trophée de l'Isère qui met en évidence les compétences des intervenants dans le domaine des services à la personne, et l'une d'entre elle a été la grande gagnante dans la catégorie auxiliaire de vie dépendance.

## **POINT N°9 : CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT- ECONOMIES D'ENERGIE**

### **9.1 : Journées broyage**

♦ Suite aux intempéries qui ont cassé les branches des arbres dans les propriétés, deux journées broyage sont prévues, à titre exceptionnel, au domicile des personnes concernées, les 17 et 18 janvier.

## **POINT N°10 : VOIRIE**

### **10.1 : Stop chemin du surey**

♦ Après concertation avec les services du Département, un stop va être installé à l'extrémité du chemin du surey débouchant sur la départementale 538.

## **POINT N°11 : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE**

### **11.1 : photos aériennes**

♦ A l'initiative de la communauté de communes, des photos aériennes de la commune seront commandées pour un coût de 120 €

## **11.2 : questionnements divers et informations transmises auprès de la communauté de communes**

- ♦ Des réponses ont été données par la communauté de communes suite à un questionnaire et des informations qui lui ont été transmis.
  - Un affouillement sur le Dolon a été signalé
  - Un problème de raccordement d'un secteur du village au réseau d'assainissement a été soulevé et sera étudié par la communauté de communes.

## **11.3 : voirie interco**

- ♦ L'élagage sur la voirie intercommunale a été réalisé.

## **POINT N°12 : DIVERS**

### **12.1 : amicale des employés communaux**

- ♦ La présidente de l'amicale des employés communaux du canton de Beaurepaire informe de la dissolution de cette association du fait de la fusion des deux communautés de communes du Territoire de Beaurepaire et du pays roussillonnais, qui ne donne plus de sens à cette association.

### **12.2 : demande de subvention secours populaire**

- ♦ Il n'est pas donné de suite favorable à cette demande qui ne remplit pas les critères définis par le conseil municipal.

### **12.3 : invitation comité des fêtes**

- ♦ Le comité des fêtes rappelle l'organisation de l'arbre de Noël le 20 décembre à la salle des fêtes de Pisieu

### **12.4 : contrat de performance Plaine**

- ♦ Madame le Maire informe le conseil municipal du contenu du contrat de performance plaine du département qui prévoit notamment la création d'un jeu sur smartphone et la création de nouvelles boucles de vélo

### **12.5 : paysage paysages**

- ♦ L'offre de l'association l'autre main a été retenue prioritairement. Elle propose l'organisation d'un carnaval qui pourrait se dérouler le 20 juin ou le 4 juillet. Le Département qui s'est rendu à Revel-Tourdan a été séduit par la commune.

Le Maire  
Sylvie DEZARNAUD